

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES GUADELOUPE » SISE ZI DE JARRY – MOUDONG NORD – RUE JEAN GOTHLOND – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR SEBASTIEN ALADENISE, LE RESPONSABLE DES TRAVAUX, AFIN DE REALISER LE CHANGEMENT DE BAIE RADIO SUR LE RELAIS TELEPHONIQUE MADIACOM, SITUE AU 148 ALLEE FRANTZ FANON – BAT A - 97100 BASSE-TERRE, LE MARDI 01 AVRIL 2026, DE 07 HEURES 30 À 13 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 24 Mars 2026, par laquelle l'entreprise « **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES GUADELOUPE** » sise ZI de Jarry – Mondong Nord – Rue Jean Gothland – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Sébastien ALADENISE, le Responsable des travaux, **sollicite un arrêté de permission de voirie** en vue d'effectuer le changement de baie radio sur le relais téléphonique MADIACOM, situé au 148 Allée Frantz Fanon – Bâtiment A – 97100 BASSE-TERRE, le **Mardi 01 Avril 2026, de 07 heures 30 à 13 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Autorise une **Permission de Voirie** à l'entreprise « **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES GUADELOUPE** » sise ZI de Jarry – Mondong Nord – Rue Jean Gothland – 97122 BAIE-MAHAULT, afin de réaliser le changement de baie radio sur le relais téléphonique MADIACOM, situé au 148 Allée Frantz Fanon – Bâtiment A – 97100 BASSE-TERRE, le **Mardi 01 Avril 2026, de 07 heures 30 à 13 heures 00.**

ARTICLE 2 : L'entreprise « **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de UN JOUR (01) jour calendaire.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. L'ouverture du chantier est fixée au **Mardi 01 Avril 2026 à partir de 07 heures 30** comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : L'entreprise « **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES GUADELOUPE** » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du Développement Durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 25 MARS 2026

Certifié exécutoire compte tenu
De la notification, le 25 MARS 2026
De l'affichage et/ou la publication, le 25 MARS 2026
Fait à Basse-Terre, le 25 MARS 2026

Le Maire

André ATALLAH


André ATALLAH